

Modifiez votre comportement : le rôle des engagements

Jules R. dirige une PME qui distribue du matériel agricole fabriqué par l'entreprise Agrico, leader dans son secteur. Ses contrats lui imposent une exclusivité d'approvisionnement auprès d'Agrico. Jules R. se demande si cette pratique est licite et décide de saisir l'Autorité de la concurrence. Informée de cette plainte, Agrico propose à l'Autorité de modifier son comportement futur en prenant des « engagements ».

COMPRENDRE ET CONNAÎTRE LES RÈGLES

À quoi servent les engagements pour Agrico ?

L'Autorité de la concurrence estime que les pratiques mises en œuvre par Agrico sont préoccupantes, dans la mesure où Agrico représente 80 % du marché. Face à ces préoccupations de concurrence, Agrico propose de mettre fin aux clauses et pratiques d'exclusivité. L'Autorité décide d'accepter ces engagements après les avoir testés auprès du marché, dans la mesure où ils règlent de manière effective et durable les problèmes de concurrence. De son côté, Agrico échappe à une éventuelle sanction pécuniaire en contrepartie du respect strict de ses engagements. Les engagements sont généralement possibles pour des pratiques qui pourraient relever de l'abus de position dominante ; a contrario, les pratiques de cartel ne peuvent a priori faire l'objet d'engagements.

Une fois acceptés par l'Autorité, les engagements deviennent obligatoires et si Agrico ne les respecte pas, elle s'expose à des sanctions.

N'hésitez pas à participer au test de marché !

Lorsqu'Agrico propose à l'Autorité des engagements, ces derniers vont faire l'objet d'un « test de marché » : il vise à améliorer la qualité et l'effectivité des engagements, en prenant en compte les réalités du marché et les pratiques des acteurs.

Concrètement, la proposition d'Agrico est mise en ligne sur le site de l'Autorité de la concurrence. Tous les tiers intéressés vont donc pouvoir exprimer leur point de vue et leurs critiques : manque de clarté dans la rédaction des engagements, délais inadéquats, ineffectivité des engagements, etc. Les réponses peuvent être faites par simple courrier/courriel à l'Autorité.

Exemple

Dans l'affaire des machines à café expresso portionné (2014), les engagements proposés par Nespresso ont été significativement renforcés à la suite du test de marché et des demandes de l'Autorité. Le dispositif ainsi mis en place lève les obstacles de nature tant technique que juridique et commerciale à l'entrée et au développement des autres fabricants de capsules fonctionnant avec les machines à café Nespresso.

Ils sont néanmoins proportionnés pour ne pas freiner l'innovation de Nespresso tout en permettant de prévenir l'affaiblissement de la concurrence sur le marché. L'Autorité a accepté et rendu obligatoires ces engagements et a décidé de clore la procédure ouverte devant elle. Elle s'assure de leur strict respect par Nespresso.

Décision 14-D-09 du 4 septembre 2014.



**« Demander des engagements,
c'est rester maître de son destin
en proposant une solution »**